

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 22 JUIN 2017**

**Etaient présents** : MM Jean-François FASTRE ; Philippe LECRIVAIN ; LABEDAN Jean-Pierre ; MORIN Bruno ; Pierre-Yves PINCHAUX ; Francis ROPPERT ; Dominique RIGALDO ; Bertrand MORICEAU ; Yann DOUCET ; Franck FONTAINE ;

Mmes Véronique PERRET ; Mireille CASSE ; Sylviane WESTER ; Laure NOLD ; Nicole JOIN-GAULT ; Otilia FERNANDES ; Nathalie LE GUAY ; Graciété LEVEQUE ; Nelly GAULT.

**Pouvoirs** : Monsieur Lhassane ADDICHANE à Madame Otilia FERNANDES,  
Monsieur Max LE NORMAND à Madame Nathalie LE GUAY,  
Monsieur Patrice AUBRY à Monsieur Jean-François FASTRE,  
Monsieur Dragan BOGOMIROVIC à Monsieur Philippe LECRIVAIN  
Madame Héloïse PERRET à Madame Véronique PERRET,  
Monsieur Guy DEPIENNE à Monsieur Bertrand MORICEAU,  
Madame Sylvie PLACET à Monsieur Yann DOUCET,  
Madame Isabelle LANGLAIS à Monsieur Franck FONTAINE

Formant la majorité des membres en exercice

## **Absents**:

---

Madame Nathalie LE GUAY est désignée secrétaire de séance pour la séance de ce jour.

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée D n° 14. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

## **1. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES D 111 ET D 14**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'ils avaient délibéré le 3 novembre 2016 pour approuver à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées D 107, 108, 109, 110 et 111, situées rue des Gravois, pour la construction d'équipements sportifs. Le propriétaire de la parcelle D n° 111 a accepté notre proposition d'acquisition en la conditionnant au fait d'acquérir également la parcelle D n° 14, située de l'autre côté de la RD 113, dont il est également le propriétaire. Le prix d'acquisition est de 3 800€ pour ces deux parcelles dont la contenance totale est de 333 m<sup>2</sup> (256 m<sup>2</sup> + 77 m<sup>2</sup>), soit 11,41€/m<sup>2</sup>. Pour rappel, l'estimation des Domaines en date du 7 octobre 2016, fixait le prix d'acquisition à 15€ du m<sup>2</sup>. Dans un souci de ne pas bloquer l'acquisition des terrains pour le projet de construction des équipements sportifs et compte tenu du faible prix d'acquisition, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle D n°14.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 7 octobre 2016,

Vu la délibération 2016-34 du 3 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

### **DECIDE**

D'acquérir les parcelles cadastrées section D n°14 (77 m<sup>2</sup>) et n°111 (256 m<sup>2</sup>) au prix de 3 800 € nets vendeur.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à l'acquisition.

## **2. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la composition des commissions communales constituées par délibération du 17 avril 2014 et modifiées par délibération du 5 novembre 2015 suite à l'arrivée de nouveaux conseillers municipaux et l'élection de deux nouveaux adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22, qui permet de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux,

Vu la délibération 2014-21 du 17 avril 2014,

Vu la délibération 2015-71 du 5 novembre 2015,

Considérant qu'il convient de modifier la composition de ces commissions municipales,

La commission des affaires générales du 12 juin 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

**ACTE** le fait que chaque commission est composée de 8 membres, dont 2 du groupe minoritaire.

**DECIDE** de mettre en place les commissions suivantes :

Scolaire – Enfance – Jeunesse – Social :

Mme Véronique PERRET, Mme Mireille CASSE, Mme Nelly GAULT, Mme Otilia FERNANDES, Mme Nathalie LE GUAY, M Lhassane ADDICHANE, Mme SYLVIE PLACET, M Guy DEPIENNE

Communication – Culture :

Mme Mireille CASSE, M Pierre-Yves PINCHAUX, Mme Sylviane WESTER, Mme Nelly GAULT, Mme Nicole JOIN-GAULT, Mme Graciète LEVEQUE, Mme Isabelle LANGLAIS, M Franck FONTAINE

Urbanisme – Travaux – Environnement – Patrimoine :

M Jean-Pierre LABEDAN, Mme Otilia FERNANDES, M Dominique RIGALDO, Mme Laure NOLD, M Lhassane ADDICHANE, M Bruno MORIN, M Franck FONTAINE, Mme Sylvie PLACET

Vie Associative – Sport – Fêtes et Cérémonies :

M Lhassane ADDICHANE, M Max LENORMAND, Mme Nathalie LE GUAY, Mme Nicole JOIN-GAULT, Mme Véronique PERRET, Mme Graciète LEVEQUE, M Yann DOUCET, M Bertrand MORICEAU

Finances – Affaires Générales – Sécurité :

M Philippe LECRIVAIN, M Pierre-Yves PINCHAUX, M Lhassane ADDICHANE, Mme Nathalie LE GUAY, Mme Sylviane WESTER, M Bruno MORIN, M Bertrand MORICEAU, M Guy DEPIENNE

### 3. **CONVENTION DE POLICE MUNICIPALE « PLURI COMMUNALE »**

Monsieur le Maire détaille aux membres du Conseil Municipal un dispositif de mise en commun d'agents de police municipale entre les communes d'Epône et Mézières-sur-Seine fondé sur les dispositions de l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure.

La mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant. Elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

La convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées par ce dispositif, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Cette convention est signée par l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux, pour une durée minimale d'une année. Elle fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune.

**Cette convention permettra une meilleure couverture du territoire. Elle peut être élargie à d'autres communes. Monsieur le Maire précise que la compétence de la mutualisation ne peut s'exercer que s'il y a une majorité de communes qui adoptent ce projet.**

Monsieur le maire précise que les participations des communes seront approximativement réparties comme suit :

- 5 870 € par an pour Epône
- 5 870 € par an pour Mézières Sur Seine

Le Conseil Municipal

Vu l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,

Vu le projet de convention de mise à disposition des services de police municipale entre les communes d'Epône et Mézières-sur-Seine,

La commission des affaires générales en date du 12 juin 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

**DECIDE** la création d'une police municipale pluri-communale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de police municipale d'Epône et de Mézières sur Seine,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**CONTRES : 3** (Monsieur Bertrand MORICEAU ; Mesdames Sylvie PLACET, Isabelle LANGLAIS)

**ABSTENTIONS : 3** (Messieurs Franck FONTAINE, Yann DOUCET, Guy DEPIENNE)

#### **4. CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIERS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'adoption de la convention relative à la création d'une police municipale « pluri-communale », il convient de créer deux postes de Gardien-Brigadier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces agents seront mis à disposition réciproquement avec la ville d'Epone.

La commission des affaires générales en date du 12 juin 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

**DECIDE** de créer deux postes de gardien brigadier, filière police municipale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**CONTRES : 3** (Monsieur Bertrand MORICEAU ; Mesdames Sylvie PLACET, Isabelle LANGLAIS)

**ABSTENTIONS : 3** (Messieurs Franck FONTAINE, Yann DOUCET, Guy DEPIENNE)

#### **5. VACATIONS POUR L'A.L.S.H.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer dans les meilleures conditions l'encadrement des effectifs périscolaires, il est nécessaire de recruter deux animateurs vacataires. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir deux contrats vacataires en tant qu'animateurs jusqu'en juillet 2018 et de fixer le montant de la vacation à 12 Euros brut de l'heure, chaque vacation est plafonnée à 11 heures par semaine.

Par ailleurs, afin de poursuivre la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et dans l'hypothèse où notre demande de dérogation pour un passage à 4 jours ne serait pas acceptée, deux intervenants extérieurs seront mobilisés spécifiquement sur les Temps d'Activités Périscolaires, à savoir :

- Un vacataire « musique » rémunéré à 55 € brut de l'heure et plafonné à 252 heures annuelles
- Un vacataire «langues vivantes» rémunéré à 35 € brut de l'heure et plafonné à 252 heures annuelles

Le Conseil Municipal,

La commission des affaires générales en date du 12 juin 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

**DECIDE:**

De fixer le montant des vacations comme défini ci-dessus.

#### **6. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L'EPFIF**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune et l'Etablissement Public Foncier se sont associés pour intervenir sur le secteur de la ZAC des Fontaines, créé par délibération n° 2103-38 du 25 novembre 2013. Une première convention de veille foncière a été signée avec l'EPF en 2010. Une seconde convention de maîtrise foncière a ensuite été conclue en décembre 2013 pour une durée de 4 ans. Dans le délai de cette convention, la commune a désigné un aménageur par délibération n° 2016-30 du 3 novembre 2016. Le traité de concession d'aménagement a lui été signé le 23 février 2017.

A ce jour, il convient de poursuivre la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet de la ZAC des Fontaines

La commune de Mézières-sur-Seine et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière visant à la réalisation du programme dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par la commune. Cette convention se substitue à celle du 31 décembre 2013.

Le programme de la ZAC prévoit la réalisation en 3 phases successives, indépendantes techniquement et financièrement, d'un programme global d'environ 38 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher comprenant 37 000 m<sup>2</sup> de surface à vocation d'habitat dont une résidence intergénérationnelle conventionnée (14%), 20% de logements locatifs sociaux, 6% de logements à prix maîtrisés, 60% de logements en accession libre ainsi que 400 m<sup>2</sup> de surface d'équipements publics et 500 m<sup>2</sup> de surfaces de commerces. Un terrain de 500 à 2000 m<sup>2</sup> maximum sera remis à la ville pour lui permettre de réaliser un équipement public.

La convention vise à définir les engagements que prennent la commune et l'EPFIF ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFIF seront revendus à l'opérateur retenu ou à la commune.

Le montant de l'engagement financier de l'EPFIF est plafonné à 5,5 millions d'euros HT. La convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 30 juin 2026.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2014,

Vu le droit de préemption urbain institué dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain avec l'E.P.F.Y. signée le 1<sup>er</sup> octobre 2010,

Vu les avenants à cette convention autorisés par délibérations n°2012-57 du 11 décembre 2012 et n°2013-24 du 11 juin 2013,

Vu la convention de maîtrise foncière autorisée par délibération n°2013-48 du 19 décembre 2013 et signée le 31 décembre 2013,

Vu la présente convention et ses annexes,

La commission d'urbanisme en date du 12 juin 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

7. **SIGNATURE D'UN « PASS YVELINES RESIDENCES » RELATIF AU PROJET DE RESIDENCE FJT DE 8 LOGEMENTS SITUÉS A MEZIERES-SUR-SEINE, DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE YVELINES RESIDENCES.**

La Communauté Urbaine et le Conseil Départemental ont contractualisé pour développer une offre de logements adaptés aux publics spécifiques : étudiants, jeunes actifs, public précaire, personne en situation de handicap et seniors autonomes.

Cette contractualisation permet aux projets retenus de bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental.

Deux projets sont situés sur Mézières sur Seine :

- Un projet de résidence intergénérationnelle sur le périmètre de la ZAC des fontaines ;
- Un projet de Foyers Jeunes Travailleurs en centre-bourg.

Ce dernier entre en phase opérationnelle et nécessite la signature d'un « Pass Yvelines/ Résidences » permettant l'obtention de la subvention du conseil départemental.

Il s'agit d'un projet visant à la réalisation d'un Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) de 8 logements PLAI, équivalant à 13 places, complétant l'offre existante sur le Mantois. Cette opération comprend également la création de 2 logements locatifs sociaux familiaux financés en PLAI.

Le FJT proposera une offre de logement temporaire, prioritairement pour des jeunes âgés de 18 à 25 ans en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle.

Ce projet porté par Mantes-en-Yvelines Habitat bénéficiera d'une aide du Département de 7 500€ / place, soit 97 500€, permettant d'accompagner le projet et de réduire la redevance de l'association au bailleur.

Pour ce faire, la commune se doit d'être signataire du « Pass Yvelines /Résidences » au même titre que la Communauté Urbaine, le bailleur, le gestionnaire et le Conseil Départemental.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi du 13 décembre 2000, dite Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain),

VU la loi du 13 Juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 27 septembre 2013, adoptant la démarche Yvelines / Résidences, et son règlement,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 19 juin 2015, sur les orientations départementales en faveur du logement, évoquant notamment la poursuite de la démarche Yvelines / Résidences.

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 16 décembre 2017, validant le contrat et la programmation d'Yvelines Résidences sur le territoire de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° bc\_2016\_12\_01\_04 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, en date du 01 décembre 2016, approuvant le contrat et la programmation du contrat Yvelines Résidences avec le Conseil Départemental,

CONSIDERANT le projet de « Pass Yvelines / Résidences » sur cette opération, annexé à la présente délibération,

La commission d'urbanisme en date du 12 juin 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** le Maire à signer le Pass Yvelines résidences permettant l'octroi d'une subvention, par le Conseil Départemental des Yvelines, à l'opérateur du projet de FJT (8 logements -13 places) situé à Mézières-sur-Seine ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

## **8. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE URBAINE.**

Le rapporteur de ce point est Monsieur Philippe LECRIVAIN.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise s'est réunie le 3 mai dernier pour évaluer les charges que les communes ont transférées. Elle a rendu ses conclusions dans un rapport qui doit être soumis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres.

La compétence voirie est la seule compétence transférée à la communauté urbaine en plus de celles déjà transférées à notre ancien EPCI. La commune a continué d'exercer cette compétence en 2016 par convention de gestion. La CLETC a donc déterminé le cout de cette charge pour l'année 2016, détaillé dans le rapport joint à la présente délibération. Cette évaluation des charges n'est valable que pour l'année 2016 et sera revue en cours d'année 2017 en fonction des charges réellement refacturées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017,

La commission d'urbanisme en date du 12 juin 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

**DECIDE** d'approuver le rapport 2016 de la CLETC joint en annexe.

**CONTRES:/**

**ABSTENTIONS : 4** (Messieurs Franck FONTAINE ; Guy DEPIENNE ; Bertrand MORICEAU ; Madame Isabelle LANGLAIS)

## **9. COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET COMMUNAL**

Le rapporteur de ce point à l'ordre du jour est Monsieur Philippe LECRIVAIN.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget unique de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, des bordereaux de mandats,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état d'Actif, l'état de Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que les écritures n'appellent aucune observation,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La commission des finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

### **DECLARE**

Que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**CONTRES : /**

**ABSTENTIONS : 5** (Messieurs Franck FONTAINE ; Yann DOUCET ; Bertrand MORICEAU ; Mesdames Isabelle LANGLAIS ; Sylvie PLACET)

## **10. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Philippe LECRIVAIN, élu pour cette question, examine le Compte Administratif 2016 qui s'établit comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES	4 266 725,98 €
DEPENSES	3 826 777,43 €
RESULTAT 2016	439 948,55 €
EXCEDENT CUMULE N-1	504 338,88 €
RESULTAT CUMULE	944 287,43 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	1 157 410,10 €
DEPENSES	920 748,63 €
DEFICIT CUMULE N-1	- 380 762,80 €
RESULTAT CUMULE	- 144 101,33 €

Soit un Excédent global de clôture d'un montant de 800 186,10 Euros.

La commission des finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE (le Maire ayant quitté la salle au moment du vote)**,

### **APPROUVE**

Le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2016.

**CONTRES :**

**ABSTENTIONS : 6** (Messieurs Franck FONTAINE ; Yann DOUCET ; Bertrand MORICEAU ; Guy DEPIENNE ; Mesdames Isabelle LANGLAIS ; Sylvie PLACET)

## **11. STOCK FONCIER DETENU PAR L'E.P.F.I.F – SITUATION AU 31/12/2016**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par elles. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets communaux en procédant à des acquisitions foncières.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agira de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées, au 31 décembre 2016.

	Montant HT des opérations		
	A fin 2015	2016	A fin 2016
Acquisitions	- 1 019 723 €	0 €	- 1 019 723 €
Cessions	412 000 €	0 €	412 000 €
Coût de portage	- 110 138,30 €	- 3 116,00 €	- 113 254,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 717 861,30 €</b>	<b>- 3 116,00 €</b>	<b>- 720 977,30 €</b>

Les couts de portage correspondent aux frais de notaire, de géomètre, de gestion (impôts, assurances...), des dépenses de remises en état du sol, des études, diminués des loyers perçus.

Le montant des cessions correspond au prix de revient (coût de portage inclus).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 qui précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, par celle-ci ou une personne publique agissant dans le cadre d'une convention, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Vu la convention de maîtrise foncière entre la commune et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines autorisée par délibération n°2013-48 du 19 décembre 2013 et signée le 31 décembre 2013,

Vu le droit de préemption urbain institué dans les zones urbaines et à urbaniser du POS/PLU,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2010 portant délégation à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines de l'exercice du droit de préemption urbain au sein du périmètre d'aménagement à dominante logements visé au 2-1 de la convention foncière,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Etablissements Publics Fonciers d'Ile de France ont fusionné pour créer l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (E.P.F.I.F.) qui se substitue à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (E.P.F.Y.),

Considérant le partenariat existant entre la commune et l'E.P.F.I.F. afin de permettre la réalisation de projets municipaux en procédant à des acquisitions foncières,

La commission d'urbanisme en date du 12 juin 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

### **DECIDE**

De prendre acte du tableau annexé à la présente délibération rendant compte du stock détenu par l'EPFIF pour le compte de la commune au 31 décembre 2016, les montants mentionnés représentant les prix d'acquisition ou de cession.

## **12. MODIFICATION DE CREDITS N° 1- BUDGET COMMUNAL 2017**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement d'une chaudière dans un logement communal pour un montant de 3680,90 €. Cette dépense non prévue a été prélevée sur le compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement. Il convient donc d'abonder l'opération 125 « Bâtiments scolaires » compte 2135 pour un montant de 3680,90 €.

Cette opération n'affecte pas l'équilibre du budget

La commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

### **DECIDE:**

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits suivantes :

#### **Section Investissement**

Dépenses		Recettes	
D – 020	- 3 680,90 €		
D-2135-125	+ 3 680,90 €		
Total	0 €		

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 23h04.